

TRANSACTION

entre

Agnès Rita ROSENSTIEL, p.a. EMS Nelty de Beausobre, Rue des Charpentiers 3,
à 1110 Morges,

et

Anne-Rebecca BULA, avocate, rue du Petit-Chêne 18, Case postale 5111, 1002
Lausanne,

et

ETAT DE VAUD, représenté par l'Ordre judiciaire, respectivement par le Président
du Tribunal cantonal et le Secrétaire général de l'ordre judiciaire, Palais de Justice de
l'Hermitage, Route du Signal 8, 1014 Lausanne.

Préambule

Le 29 août 2014, Agnès Rita Rosenstiel a déposé plainte pénale contre Jean-Pierre Götschmann en raison d'actes qu'il aurait commis en sa qualité de curateur de celle-ci. Dans le cadre de la procédure pénale PE14.021312, elle a pris des conclusions civiles. Jean-Pierre Götschmann conteste toute infraction et toute responsabilité.

Par requête de conciliation du 1^{er} juin 2015, Agnès Rita Rosenstiel a ouvert action contre l'Etat de Vaud à la suite des décisions de la Justice de paix du district de Morges rendues les 27 novembre 2013 et 24 juin 2014 et notifiées les 7 janvier 2014 et 1^{er} juillet 2014 ordonnant - respectivement confirmant - son placement à des fins d'assistance (PT15.042781). Par jugement du 6 février 2017, le Tribunal d'arrondissement de la Côte a rejeté sa demande. Le 8 février 2017, Agnès Rita Rosenstiel a demandé la motivation de ce jugement. L'Etat de Vaud conteste toute responsabilité.

Par requête de conciliation du 8 septembre 2015, Agnès Rita Rosenstiel a ouvert action contre l'Etat de Vaud à la suite des actes de Jean-Pierre Götschmann en sa qualité de curateur de celle-ci (PT16.001617). L'Etat de Vaud conteste toute responsabilité.

Désireuses de mettre un terme à l'ensemble des procédures – civiles et pénale – ouvertes par Agnès Rita Rosenstiel contre l'Etat de Vaud et Jean-Pierre Götschmann, les parties sont convenues de ce qui suit :

- I. A bien plaisir et sans reconnaissance de responsabilité, l'Etat de Vaud versera à Agnès Rita Rosenstiel un montant de CHF 20'000.- (vingt mille francs) à titre de tort moral dans un délai d'un mois dès la signature de la présente convention.
- II. L'Etat de Vaud prend en charge l'entier des frais de justice pour les trois procédures en cours susmentionnées (PE14.021312, PT15.042781 et PT16.001617).
- III. Agnès Rita Rosenstiel retire sa plainte pénale contre Jean-Pierre Götschmann et renonce à participer à la procédure pénale comme demanderesse au pénal et au civil. Elle adressera, dès la signature de la présente convention, une déclaration au magistrat pénal compétent pour lui indiquer qu'elle retire sa plainte pénale et renonce à user des droits qui sont les siens dans la procédure pénale PE14.021312, tant pour la plainte pénale que pour l'action civile. Elle enverra une copie de cette déclaration au Service juridique et législatif de l'Etat de Vaud.

ARS *RR*

- IV. Agnès Rita Rosenstiel retire sa demande de motivation du jugement rendu le 6 février 2017 par le Tribunal d'arrondissement de la Côte et renonce à tout recours dans le cadre de cette affaire (PT15.042781). Elle adressera, dès la signature de la présente convention, un courrier dans ce sens à cette autorité, avec copie au Service juridique et législatif de l'Etat de Vaud.
- V. Agnès Rita Rosenstiel retire la procédure civile ouverte devant le Tribunal d'arrondissement de la Côte par requête de conciliation du 8 septembre 2015 (PT16.001617). Elle adressera, dès la signature de la présente convention, un courrier dans ce sens à cette autorité, avec copie au Service juridique et législatif de l'Etat de Vaud.
- VI. Dans le cadre de la procédure ouverte par requête de conciliation du 1^{er} juin 2015 (PT15.042781), l'Etat de Vaud prend en charge l'indemnité d'office de Me Anne-Rebecca Bula arrêtée à CHF 12'292.30 (douze mille deux cent nonante-deux francs et trente centimes) par le Tribunal d'arrondissement de la Côte dans son jugement du 6 février 2017. Dans les deux autres procédures (procédure ouverte par requête de conciliation du 8 septembre 2015 (PT16.001617) et procédure pénale (PE14.021312)), l'Etat de Vaud prend en charge un montant de CHF 11'500.- (onze mille cinq cents francs), TVA comprise, au titre des honoraires de Me Anne-Rebecca Bula. Ces sommes (CHF 12'292.30 et CHF 11'500.-) seront versées à Me Bula dans le délai d'un mois dès la signature de la présente convention.
- VII. Me Bula renonce à faire valoir des honoraires supplémentaires aux montants mentionnés au chiffre VI dans le cadre des procédures PE14.021312, PT15.042781 et PT16.001617 et renonce notamment à toute indemnité AJ pour l'ensemble de ces procédures. Elle adressera, dès la signature de la présente convention, une déclaration au Ministère public central pour lui indiquer qu'elle renonce à toute indemnité dans la procédure PE14.021312 ainsi qu'au Tribunal d'arrondissement de la Côte pour lui indiquer qu'elle renonce à toute indemnité dans le cadre des procédures PT15.042781 et PT16.001617. Elle enverra une copie de ces déclarations au Service juridique et législatif de l'Etat de Vaud.
- VIII. Le contenu de la présente convention est confidentiel.

RR

ABJ

IX. Moyennant fidèle exécution de ce qui précède, les parties se déclarent hors de cause et de procès et se donnent réciproque quittance pour solde de tout compte et de toute prétention, notamment du chef des procédures civiles et pénale en cours.

Ainsi fait à Lausanne, en trois exemplaires originaux, les ²⁴...et ... mai 2017

Agnès Rosenstiel :

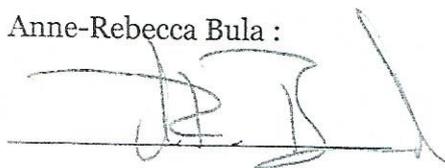


Pour l'Etat de Vaud :

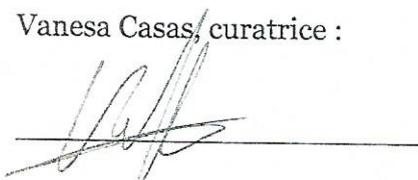
Jean-François Meylan
Président du Tribunal cantonal

Pierre Schobinger
Secrétaire général de l'ordre judiciaire

Anne-Rebecca Bula :



Vanesa Casas, curatrice :



Pour ma part, je considère donc cette affaire comme étant terminée.

Je vais prochainement voir avec votre curatrice comment procéder à la restitution de vos documents.

Dans l'intervalle, je vous prie de croire, chère Madame, à l'assurance de mes sentiments dévoués.


Anne-Rebecca Bula. av.

Annexe : ment.